

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 13 juin 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 13, 2^e alinéa, de la loi du 9 octobre 1986¹⁾ sur le tarif des douanes;
vu l'article 6a de la loi du 13 décembre 1974²⁾ sur l'importation et l'exportation des produits agricoles transformés;
vu le rapport du 21 février 1996³⁾ concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2^e semestre 1995,

arrête:

Article premier

Sont approuvés:

- a. les modifications de l'ordonnance du 17 mai 1995⁴⁾ sur les droits de douane en matière agricole:
 - du 18 juillet 1995⁵⁾,
 - du 11 août 1995⁶⁾,
 - du 18 septembre 1995⁷⁾;
- b. l'ordonnance du 18 octobre 1995⁸⁾ concernant le calcul des éléments applicables à l'importation de produits agricoles transformés;
- c. l'ordonnance du 18 octobre 1995⁹⁾ réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 13 juin 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 10 juin 1996

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

¹⁾ RS 632.10; RO 1995 1826

²⁾ RS 632.111.72; RO 1995 4796

³⁾ FF 1996 I 1082

⁴⁾ RS 916.011; RO 1995 1851

⁵⁾ RO 1995 4916

⁶⁾ RO 1995 3916

⁷⁾ RO 1995 4269

⁸⁾ RS 631.111.722; RO 1995 4798

⁹⁾ RS 632.111.723; RO 1995 4817

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 13 juin 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1996
Date	
Data	
Seite	115-115
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 678

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.